

*Le bois d'oeuvre*

caines. Le GATT juge de la légalité des droits compensateurs américains selon les règles du GATT.

En outre, le paragraphe 1902.2 de l'accord autorise le gouvernement américain à modifier ses droits compensateurs sans l'accord du Canada. Par contre, les droits et les obligations du GATT ne peuvent être modifiés qu'en commun accord avec les pays qui ont pris part aux négociations et dont le Canada fait bien entendu partie.

Si je comprends bien, l'article 409 de l'ALE donne à l'industrie américaine un véhicule nouveau pour réclamer des mesures non tarifaires en vue d'obtenir un avantage par rapport aux exportateurs canadiens.

• (2340)

Cet article peut servir à annuler la position du Canada au GATT en ce qui concerne les subventions et les droits compensateurs, et il est exceptionnel en ce sens qu'il s'applique uniquement au Canada. On peut montrer par deux exemples les répercussions néfastes qui en résultent pour le Canada.

Tout d'abord, l'article 409 annule les critères de préjudice prévus par le GATT et établit des critères de rechange beaucoup moins stricts dans le cas des mesures contre les exportations canadiennes apparemment subventionnées. Ensuite, le GATT limite les mesures anti-subventions à un droit compensateur égal à la subvention, mais l'article 409 permet de recourir à toute une gamme de mesures non tarifaires qui pourraient assurer une protection bien plus grande que cette formule.

Bref, en vertu de l'Accord de libre-échange, les exportateurs canadiens, y compris les producteurs de bois d'oeuvre, sont beaucoup plus vulnérables face au harcèlement et aux restrictions imposées par les États-Unis qu'ils ne l'étaient en vertu du GATT. À la longue, les conséquences des lois américaines sur les droits compensateurs pourraient être très préjudiciables aux relations commerciales canado-américaines.

Les ministres du Cabinet Mulroney se sont targués de pouvoir recourir au groupe spécial binational de règlement des différends prévu par l'Accord de libre-échange. Toutefois, ils ne mentionnent pas qu'il faut commencer par épuiser les autres solutions. Pis encore, ils ne disent pas que le groupe spécial binational ne peut que vérifier si le gouvernement américain a appliqué correctement ses propres lois.

Si les Américains perdent leur cause comme dans le cas des porcs, ils peuvent, en vertu de l'article 409, simplement modifier leur loi. Il y a lieu de remarquer ici que c'est le gouvernement fédéral des États-Unis lui-même qui a commencé à imposer des droits compensatoires à notre bois d'oeuvre la semaine dernière, ce qui arrive très rarement.

Bref, les Canadiens devraient envisager avec beaucoup de scepticisme leurs chances d'avoir gain de cause devant notre groupe spécial binational dans quatre, cinq, six mois ou plus. De même, tous les ministres qui brandissent des menaces de mesures de rétorsion contre les États-Unis savent-ils que l'Accord de libre-échange ne nous permet de prendre de telles mesures que si nous en avons le droit juridique?

Nous n'avons pas ce droit tant que le groupe spécial binational n'a pas rendu une décision, ce qui, je le répète, peut prendre des mois. Si le Canada prend des mesures de rétorsion sans en avoir acquis le droit juridique, les Américains peuvent invoquer d'autres dispositions de l'accord contre nous. Bref, ils ont le droit de prendre à leur tour des mesures de rétorsion. Nous le savons tous, ils ont beaucoup d'armes dans leur arsenal.

Il est très tard, presque minuit. Je crois savoir que, du consentement unanime des députés, vous ne tiendrez pas compte de l'heure tant que tous les députés qui le veulent ne seront pas intervenus dans le débat. Je crois que c'est ce qui est prévu.

En terminant, le département américain du Commerce n'a absolument rien pour étayer sa décision qui ne repose que sur des motifs politiques injustifiés et hypocrites. En outre, cette décision remet sérieusement en doute l'attachement du gouvernement des États-Unis aux raisons qui ont prélué à la négociation d'un traité de libre-échange avec nous.

Je suis tout à fait d'accord avec notre ambassadeur actuel aux États-Unis qui a accusé les représentants officiels des États-Unis d'une tentative grossière de manipulation des faits pour parvenir à un résultat décidé d'avance. J'espère que nos amis et partenaires commerciaux au Sud de la frontière reprendront leurs esprits avant qu'ils ne détruisent la vie de centaines de milliers de familles canadiennes.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Forêts invoque le Règlement.

**M. Champagne (Champlain):** Oui, monsieur le Président. Compte tenu de l'importance du débat de ce soir et après en avoir discuté avec les honorables collègues du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique, s'il y a des orateurs qui désirent parler après l'heure prévue, je pense qu'il y a consentement unanime pour que ces gens puissent s'exprimer sur le sujet.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les honorables députés ont entendu la suggestion de l'honorable député. Y a-t-il consentement unanime pour dépasser minuit, heure qui faisait partie de la motion qui a été adoptée plus tôt aujourd'hui?